

Date de convocation : 30/11/2018
Nombre de Membres en exercice : 97
Présents : 81

Date d'affichage : 30/11/2018

Votants : 81 + 7 pouvoirs : M. Olivier BUREAUX à M. Albert HATCHUEL, Mme Christelle CAHARD à M. Christian CLET, M. Guy AUGER à Mme Chantal NIGER, M. Marc PETIT à M. Christian SURONNE, M. Stéphane MASSE à M. Etienne DELARUE, Mme Séverine LEMOINE à Mme Chantal COTTEREAU, Mme Anne ROQUIGNY à Mme Michèle MORIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le douze décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bracquetuit, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

N°20181206

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	Pvr	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	P
BARTHELEMY Isabelle	P	DURAME Sébastien	A	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BATAILLE Dominique	P	FAICT Joël	E	MALVAUT Claudine	P
BEUCAMP Marie-France	P	FAUVEL Denis	P	MARET Jean-Paul	P
BEAUDOIN Aurélie	A	FRANÇOIS Charline	P	MASSE Stéphane	Pvr
BERANGER Éric	P	GAINVILLE Norbert	P	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	E	GIFFARD Christian	P	MORIN Michèle	P
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	P
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	S	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	Pvr	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	Pvr	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	Pvr
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	A	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	S
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	P	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	P	RATIEVILLE Alain	P
CRESENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	A
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	S	ROLLAND Hervé	P
DECLERCQ Antoine	S	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	Pvr
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	A	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEVRE Philippe	A	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	Pvr	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

**20181206 –URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Longueil.
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD).**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 à L.153-13 ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis par la commune de Longueil et les modalités de concertation.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longueil en date du 4 décembre 2018, relative au débat portant sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

Le PADD est l'une des pièces obligatoires du PLU. Son contenu est défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Le débat sur les orientations générales du PADD constitue l'une des étapes clés de la procédure d'élaboration d'un PLU.

Son contenu définit :

1- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservations ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les débats se portent sur les orientations futures de l'habitat, de l'économie, les équipements publics, la mobilité, le paysage, l'environnement et la protection des habitants face aux risques naturels.

Il est à préciser que le PLU doit être compatible avec le SCOT approuvé le 28 juin 2017.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal ainsi qu'au Conseil Communautaire Terroir de Caux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Président expose le projet de PADD qui se présente autour de trois axes et quatorze objectifs définis dans le PADD :

TROIS AXES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE EQUILIBRE ET TOURNE VERS L'AVENIR

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme a conduit à définir trois axes fédérateurs pour le PADD de Longueil :

Axe 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie naturel et agricole de la commune

→ Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques

Prendre en compte les protections existantes

Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue

Protéger les zones humides par la préservation de leurs abords et de certaines zones boisées

→ Objectif 2 : Assurer la pérennité des espaces agricoles

Préserver les terres agricoles

→ Objectif 3 : Assurer la qualité paysagère

Maintenir la qualité paysagère des abords de la Saône

Intégrer la notion de qualité paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisation
Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les futurs projets
Maintenir la qualité paysagère des entrées d'agglomération et le paysage le long des RD
Maintenir, développer, structurer les éléments naturels dans l'espace urbain
Limiter l'urbanisation à proximité des espaces naturels majeurs
→ Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
Valoriser le patrimoine historique du bourg
Préserver les éléments du patrimoine rural et agricole
→ Objectif 5 : Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et limiter les nuisances au quotidien
→ Objectif 6 : Veiller à l'utilisation économe des ressources
Tendre vers plus de sobriété énergétique et développer des alternatives renouvelables locales

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

→ Objectif 7 : Maîtriser le développement de la commune
→ Objectif 8 : Organiser l'accueil de nouveaux logements
Privilégier le développement de l'urbanisation au niveau du bourg
Préserver le caractère des lieux-dits situés au-delà des coupures d'urbanisation
→ Objectif 9 : Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
Optimiser les espaces ouverts à l'urbanisation
→ Objectif 10 : Diversifier la production de logements
Adapter l'offre de logements aux demandes diversifiées des ménages
Diversifier les formes urbaines produites
Développer un habitat économe en énergie

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

→ Objectif 11 : Organiser et compléter les liaisons inter-quartiers
Assurer une bonne lisibilité des réseaux viaires
→ Objectif 12 : Encourager et développer les déplacements en mode doux
Encourager et développer les déplacements piétons et cycles
Rééquilibrer la place de la voiture et réorganiser l'offre de stationnement
→ Objectif 13 : Accompagner le développement des équipements et des services
Conforter la structure en équipements publics et en services
Restructurer le bâtiment technique communal
Conforter l'attractivité du territoire en développant les réseaux numériques
→ Objectif 14 : Accompagner le développement des activités économiques
Offrir les conditions permettant de pérenniser les activités agricoles
Offrir les conditions permettant de pérenniser les activités existantes
Permettre l'arrivée de nouvelles activités économiques

Après l'exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire à l'unanimité, valident le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil.

Certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2018

Le Président

